

Bruxelles, le 17 décembre 2020
(OR. en, de)

14168/20
ADD 1

ENV 821
FIN 972
AGRI 483
PESTICIDE 51
PHYTOSAN 34

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
en date du:	17 décembre 2020
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	13677/2020 + ADD1 REV1
Objet:	Rapport spécial n° 15/2020 de la Cour des comptes européenne intitulé "Protection des pollinisateurs sauvages dans l'Union européenne: les initiatives de la Commission n'ont pas porté leurs fruits" - Conclusions du Conseil = Déclaration

Les délégations trouveront en annexe une déclaration de l'Autriche, soutenue par le Luxembourg, concernant les conclusions du Conseil approuvées par le Conseil le 17 décembre 2020.

La déclaration sera inscrite au procès- verbal de la session du Conseil.

DÉCLARATION DE L'AUTRICHE

L'Autriche remercie la présidence pour les efforts qu'elle a déployés en vue d'élaborer des conclusions aussi équilibrées que possible.

L'Autriche déplore toutefois les suppressions effectuées aux points 2 et 9, qui ont été adoptées dans le cadre d'une interruption de la procédure de silence.

Au point 2, l'énumération des causes du déclin des pollinisateurs a été supprimée. Du point de vue de l'Autriche, le contenu de ce point serait beaucoup plus clair si les causes identifiées par la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) étaient au moins citées dans une note de bas de page.

Au point 9, la référence à un indicateur de pollinisation dans le cadre de la nouvelle politique agricole commune (PAC) a été supprimée. Nous regrettons aussi fortement cette suppression, étant donné le rôle important qui revient à la politique agricole commune dans la préservation de la diversité des pollinisateurs.

Dans un esprit de compromis, toutefois, l'Autriche approuve ce projet de conclusions.
